PROCES-VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL

DU 1ER OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 1er octobre à dix-huit heures trente, a eu lieu à la salle ISLEA à Avermes, le **Conseil Syndical du SICTOM Nord Allier**, sous la présidence de **Monsieur PINET Didier**, Président.

Membres en exercice : 144
Membres présents : 78
Membres votants : 79

Date de convocation : 25 septembre 2024

Etaient présents : Didier PINET, Jacques BRECHIGNAC, Julie LIBOUREL, Gilbert LARTIGAU, Geneviève PETIOT, Michel CHOMONT, Christophe POMMIER, Arnaud HAY, Alain CHERVIER, Pascal LORION, Gérard LURAT, Jean-Claude SELLOT, Gérard GENDRE, Xavier FAIVRE-DUBOZ, Isabelle CANCRE, Sylviane BEL-ANDRE, Nicole NATY, Isabelle DINET, Guy GOUGNOT, Raymond JOURDIER, Didier DURET, Danièle THIERIOT, Jean-Paul BISSONNIER, Sébastien JOLY, Jocelyne BERNARDIN, Mathieu GEFFRAY, Dominique LEGRAND, Gilbert ROSNET, Yvon GILLES, Nathalie CONTOUX, Alain FONDARD, Gérard DEVENE, Raphaël BRENON, Didier SALMON, Michel BARBARIN, Vincent RONDEPIERRE, Jean-Paul PETIT, Yousef TAOUFIK, Odile DURET, Guillaume MARGELIDON, Annick ANGLARES, Catherine JOLY, Julien DOMAS, Dominique DESFORGES-DESAMIN, Serge BRETON, Anne KEBOUR, Michel CLAIRE, Catherine SEGAUD, Blandine SOCHET, Jean-Jacques LABUSSIERE, Laurent DESMYTTER, Annie-France POUGET, Roland BION, Mickaël PERROD, Céline RODAMEL, Gérard NAFFETAS, René LAPENDRY, Pascal THEVENOUX, Xavier ANGLEYS, Michel BRENOT, Philippe SPEISSER, Serge LAFORET, Katherine SIMON, Alain SOUFFERANT, Dominique PELLETIER, Bertrand SEVE, François ENOUX, Joël BOGACZ, Michel AUBAILLY, Annick BERTHON, Yves PETIOT, Jacky CHEVENON, Sylvie EDELIN, Odile PIERROT, Eric VENUAT, Didier RICHE, Eric CLAVEL, Serge REIGNER.

Etaient excusés : Jean-Luc GAUTHIER, Emilie MAUROY, Daniel LACARIN, Violaine BAUDON, Yannick LUCOT, Jean-Luc MOSNIER, Stéphanie PURAVET, Franck TOURRET, Brigitte DEVILLE, Jean-Luc ALBOUY, Fabrice GALLON, Romain JUGE.

Avaient donné pouvoir : Violaine BAUDON à Michel BRENOT

Secrétaire de séance : Michel BARBARIN

Assistaient également à la réunion : Thierry GAUDET, Nadia GODIGNON, Manuel BOUILLOUX, Jocelyne VEVRE, Myriam THOMAS, Marlène DUCROIZET du SICTOM Nord Allier.

Le Conseil Syndical a pu valablement délibérer

=-=-=-=-=-=-=-=-=

TABLE DES MATIERES

1/ APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES CONSEILS SYNDICAUX DES 25 MARS 2024 ET 18 JUIN 2024

2/ TEOM : EXONERATIONS POUR L'ANNEE 2025

3/ PAMPA CONSIGNE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2024 - APPROBATION

4/ BUDGET PRINCIPAL 2024 : DECISION MODIFICATIVE N°2

5/ PRODUITS IRRECOUVRABLES - ADMISSIONS EN NON-VALEUR

6/ FIXATION DU COUT DE TRAITEMENT DES DECHETS VERTS SUR LA PLATEFORME DE COMPOSTAGE DES DECHETS VERTS POUR LES APPORTS EXTERIEURS POUR L'ANNEE 2025

7/ MISE A DISPOSITION DE MATERIELS - FIXATION DU TARIF POUR L'ANNEE 2025

8/ FIXATION DU TARIF POUR LES ASSOCIATIONS APPORTANT DES DECHETS SUPERIEURS AU VOLUME INDIQUE DANS LEUR CONVENTION

9/ CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR LA MISE A DISPOSITION DE LA CUVE ADBLUE DU SICTOM NORD ALLIER AU PROFIT DE L'EXPLOITANT LA SOCIETE ECOVALIM

10/ CONVENTION ENTRE LE SICTOM NORD ALLIER ET LE SICTOM DE CERILLY POUR LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA DECHETERIE DE BOURBON L'ARCHAMBAULT : AVENANT N°3

11/ MISE A DISPOSITION DE PARCELLES A M. MEUNIER EXPLOITANT AGRICOLE : APPROBATION DU BAIL PRECAIRE

12/ SOCIETE ARCELORMITTAL FRANCE - REPRISE FILIERE ACIER - BAREME G - 2024/2029

13/ POINT SUR L'ETUDE D'OPTIMISATION DE LA COLLECTE

14/ INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL SYNDICAL AU PRESIDENT

15/ INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL SYNDICAL AU BUREAU

16/ INFORMATIONS DIVERSES APPORTEES PAR LE PRESIDENT AU CONSEIL SYNDICAL

17/ QUESTIONS DIVERSES

◈-◈-◈-◈-◈-◈-◈

M. le Président énonce les excusés et les pouvoirs. Il remercie les délégués de leur présence.

Monsieur PINET informe l'ensemble des élus que cette séance est enregistrée. A chaque prise de parole, il demande que la personne donne son nom.

Monsieur Michel BARBARIN est désigné secrétaire de séance.

1/ APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES CONSEILS SYNDICAUX DES 25 MARS 2024 ET 18 JUIN 2024

Extrait de la délibération
Monsieur le Président rappelle que les procès-verbaux des Conseils syndicaux des 25 mars 2024 et 18 juin 2024 ont été transmis pour information.
Il demande aux délégués si ces procès-verbaux appellent des réserves ou des observations.
Ces procès-verbaux sont approuvés.

2/ TEOM : EXONERATIONS POUR L'ANNEE 2025

Présentation par Monsieur FAIVRE-DUBOZ, 4ème VP en charge des Finances.

Il s'agit d'une obligation réglementaire de délibérer avant le 15 octobre de l'année 2024 pour l'année 2025 sur les exonérations de TEOM et les modifications de fréquence ou de type de collecte pour l'année 2025.

M. FAIVRE-DUBOZ rappelle que le SICTOM Nord Allier ne délibère que sur les exonérations de TEOM ainsi que les modifications de fréquence ou mode de collecte, des communes hors du périmètre de Moulins Communauté.

Le SICTOM Nord Allier a fait le choix depuis de nombreuses années d'exonérer de TEOM :
- *les redevables assujettis à la redevance spéciale du SICTOM Nord Allier (artisans, commerçants...)*
- *les redevables justifiant d'une collecte par une société agréée et qui n'utilisent donc pas le service de la collectivité.*

La liste des redevables a été jointe avec la convocation.

Extrait de la délibération
VU l'article L2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article 1521-III du Code Général des Impôts,
CONSIDERANT que les exonérations de TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) doivent être votées par le Conseil syndical avant le 15 octobre, pour être transmises aux services fiscaux et appliquées au 1er janvier de l'année suivante,
CONSIDERANT que le SICTOM Nord Allier a fait le choix depuis de nombreuses années d'exonérer de TEOM :
- les redevables assujettis à la redevance spéciale du SICTOM Nord Allier,
- les redevables justifiant d'une collecte par une société agréée et qui n'utilisent donc pas le service de la Collectivité,

Monsieur le Président propose au Conseil syndical d'accepter pour l'année 2025 :
- les exonérations de TEOM proposées pour :
  - ➢ les établissements collectés par le SICTOM Nord Allier au titre de la redevance spéciale, (Code Général des Collectivités Territoriales - article L2333-78) (liste jointe)
  - ➢ les établissements collectés par des sociétés agréées (Code Général des Impôts - article 1521-III) (liste jointe)

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :
⇨ **ACCEPTE**, pour l'année 2025, les exonérations définies en annexe.

3/ PAMPA CONSIGNE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2024 - APPROBATION

M. PINET informe que sur le territoire du SICTOM Nord Allier, 32 kg de verre par habitant et par an sont collectés par le biais des colonnes à verre. Malgré tout, encore 8 kg de verre ne sont pas triés, ce qui revient à incinérer 664 tonnes à l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) de BAYET, soit presque 100 000 € HT en coût annuel de traitement.

La réintroduction d'un projet de consigne pour réemploi permettrait donc potentiellement de réduire la quantité de contenants en verre et les coûts de valorisation et de traitement associés, tout en créant une activité économique, créatrice d'emplois, à l'échelle de la Région AUVERGNE.

L'association PAMPA Consigne propose d'implanter en Auvergne une unité de lavage pouvant répondre aux besoins de tous les brasseurs, vignerons et autres producteurs. Ainsi les contenants en verre standards pourront être lavés et réemployés.

Monsieur le Président informe que le SICTOM de la Région Montluçonnaise a adhéré à l'association sur la base d'une cotisation fixée à 0,05 €/habitant.

Pour l'année 2024, M. PINET propose d'accorder une subvention de 1 000 € à l'association PAMPA Consigne.
Il évoque une possibilité d'une adhésion sur la base d'un coût à l'habitant, à compter de 2025, ce qui nous permettra de rentrer dans le capital et de participer à l'élaboration de leur projet comme le font les SICTOM du Puy de Dôme et départements environnants ainsi que ceux de l'Allier, dans un souci de cohérence territoriale.
L'idée est loin d'être sotte, le traitement du verre restant coûteux.

M. SEVE demande quel type de verre est compris dans les 664 tonnes traitées à l'UVE de Bayet, afin d'orienter au mieux l'association PAMPA Consigne avec ses fournisseurs.
M. PINET répond que ce chiffre correspond au tonnage des poubelles des usagers. L'association PAMPA ne s'adresse qu'à des débits de boissons. Le verre utilisé est standardisé (bouteille de vin ou de jus de fruits). Il est difficile de savoir si la récupération du verre sous forme de consigne aura un effet sur les tonnages collectés. Toutefois, dès qu'on détourne une partie de ce gisement, on peut espérer obtenir une économie.

M. ENOUX demande quelle sera le montant de la cotisation en 2025.
M. PINET répond que la cotisation pourrait s'élever à 0,05 €/habitant, un peu plus de 4 000 €/an. Le SICTOM Nord Allier se doit d'être cohérent avec les autres syndicats.

Extrait de la délibération
CONSIDERANT que sur le territoire du SICTOM Nord Allier, encore 8 kg de verre ne sont pas triés, ce qui revient à traiter 664 tonnes à l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) de BAYET, soit presque 100 000 € HT en coût annuel de traitement,
CONSIDERANT que, la consigne pour réemploi présente de nombreux avantages environnementaux par rapport à la consigne pour recyclage : réduction de la consommation d'énergie primaire jusqu'à 75%, réduction de la consommation d'eau de 25%, réduction des gaz à effet de serre au niveau de la production et du transport...,
CONSIDERANT la création, en octobre 2021, de l'association la PAMPA (Pôle d'Activités Mutualisées des Producteurs Auvergnats), structure visant à créer une filière de réemploi pour les contenants en verre sur le territoire auvergnat, tout en ayant un rôle en matière d'économie circulaire en :

- Contribuant à la réduction des déchets et de leurs impacts environnementaux,
- Contribuant au développement des solutions de réemploi,
- Accompagnant le changement des comportements,
- Renforçant la production artisanale et alimentaire et les circuits de distribution de proximité,
- Développant des emplois notamment en insertion par l'activité économique,

CONSIDERANT que la PAMPA accompagne les producteurs et les distributeurs dans leur démarche de réemploi des bouteilles en lien avec les éco-organismes, le réseau vrac réemploi et France Consigne,
CONSIDERANT que la PAMPA a signé un accord cadre avec le Réseau BIOCOOP qui accompagne ses producteurs partenaires pour passer à des bouteilles réemployables,
CONSIDERANT que, sur le territoire du SICTOM Nord Allier, une seule brasserie a adhéré au dispositif : Brasserie du Loup LE VEURDRE,
VU le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) adopté en juin 2019 par le SICTOM Nord Allier dont l'une des thématiques est d'augmenter la durée de vie des produits au travers de la promotion du réemploi et de la réparation,
CONSIDERANT que la démarche initiée par PAMPA Consigne rentre pleinement dans cette thématique et qu'il apparaît opportun que le SICTOM Nord Allier s'inscrive dans ce projet,
CONSIDERANT qu'afin de pouvoir poursuivre sa démarche éco-responsable, PAMPA Consigne a sollicité l'octroi d'une subvention auprès du SICTOM Nord Allier,

Monsieur le Président propose au Conseil syndical d'accorder à l'association PAMPA Consigne une subvention d'un montant de 1 000 € pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité :

⇨ **ACCORDE** une subvention de 1 000 € pour l'année 2024 à l'association PAMPA Consigne.

4/ BUDGET PRIMITIF 2024 : DECISION MODIFICATIVE N°2

Présentation par Monsieur FAIVRE-DUBOZ, 4ème VP en charge des Finances.

En section investissement :
Il est nécessaire d'inscrire des crédits pour :

- *Remplacer le local dédié aux Déchets Diffus Spécifiques détruit par incendie à la déchèterie d'Avermes,*
- *Réparer une vessie du surpresseur sur le site de Chézy,*
- *Déplacer un compteur électrique au quai de transfert.*

Des crédits complémentaires sont également nécessaires en opération d'ordre, afin d'intégrer en compte de travaux, le coût de l'étude hydraulique réalisée en 2023 pour la plateforme de compostage.

En section de fonctionnement :
Des crédits sont nécessaires pour régler la subvention à l'association PAMPA Consigne et régulariser des frais d'hébergement du logiciel Kerlog (contrôle d'accès en déchèterie) de 2023-2024.

Extrait de la délibération
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1 à 3, L2312-1 à 4 et L2313-1 et suivants,
VU la délibération du Conseil syndical en date du 25 mars 2024 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours,
VU la délibération du Conseil syndical en date du 18 juin 2024 approuvant la décision modificative n°1,
CONSIDERANT que des modifications budgétaires sont nécessaires sur le budget principal,

Monsieur le Président propose les inscriptions budgétaires suivantes :

➢ Budget Principal

Afin de répondre aux obligations comptables, il convient de sortir du compte 2031, l'étude hydraulique réalisée en 2023 pour la plateforme de compostage. Sur la base des préconisations de ladite étude, des travaux seront menés fin 2024 ou courant 2025. Le coût de l'étude (7 800 €) est donc transféré par écritures d'ordre budgétaire au compte de travaux 2313. Ce jeu d'écritures s'équilibre.
Il est nécessaire d'inscrire des crédits pour remplacer le local dédié aux déchets toxiques de la déchèterie d'Avermes (18 000 €). Celui-ci a été détruit par un incendie en juin 2024. L'indemnité d'assurance a déjà été perçue (16 000 €). Une des deux vessies du surpresseur doit être remplacée (3 100 €) et un compteur électrique du quai de transfert doit être déplacé (5 000 €). Ces dépenses d'investissement non prévues seront financées par un prélèvement sur la section de fonctionnement qui est en suréquilibre.

Investissement					
Dépenses			Recettes		
2181/7212/35/3	Conteneur incendié - déch. Avermes	18 000	021	Virement de la section de fonctionnement	26 100
21351/7212/op 13/1	Vessie du surpresseur	3 100			
2313/7212/op1020/1	déplacement compteur électrique - quai de transfert	5 000			
2313/01/041/8	intégration frais étude hydraulique de la PFDV en compte de travaux	7 800	2031/01/041/8	Frais étude hydraulique de la PFDV	7 800
		33 900			33 900

En section de fonctionnement, des crédits complémentaires sont à prévoir pour verser une subvention exceptionnelle de 1 000 € à PAMPA (décision prise au conseil du 1er octobre 2024) et régulariser des frais d'hébergement du logiciel Kerlog pour les années 2023 et 2024 qui n'avaient pas été facturés par la société (3 600 €).
L'équilibre de la décision modificative se fait par des indemnités d'assurance perçues pour divers sinistres.

Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
65748/7212/11	Subvention exceptionnelle PAMPA	1 000	7488/7212/6	Remb. Assurances incendie déch	16 000
65811/7212/1	Régularisation hébergement logiciel Kerlog 2023-2024	3 600	775/01/8	Cession véhicule sinistré	14 700
023	Virement à la section d'investissement	26 100			
		30 700			30 700

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité :

⇨ **ADOPTE** la décision modificative n°2 du Budget Primitif 2024.

5/ PRODUITS IRRECOUVRABLES - ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Présentation par Monsieur FAIVRE-DUBOZ, 4ème VP en charge des Finances.
Des créances demeurent irrécouvrables et doivent être admises en non-valeur pour un montant global de 4 213.54 € (222,88 € de créances admises en non-valeur et 3 990,66 € de créances éteintes suite à des décisions de justice (liquidation judiciaire des entreprises)).

Extrait de la délibération
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2343-1,
VU l'état des créances du budget Principal et du budget annexe Collecte sélective présenté par le Service de gestion comptable de Moulins au SICTOM Nord Allier qui n'ont pas pu être recouvrées dans les délais légaux et réglementaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

⇨ **ACCEPTE** d'admettre en non-valeur les titres ci-dessous dressés par le Service de gestion comptable de Moulins et s'élevant à 4 213.54 €.

MOTIF DE L'ADMISSION EN NON VALEUR	BUDGET	NOM DU REDEVABLE	OBJET DE LA CREANCE	EXERCICE CONCERNE	MONTANT
Etat 6796710831 / 2024					
RAR inférieur seuil poursuite	Principal	CAMBIER Céline	composteur	2019	25,00 €
RAR inférieur seuil poursuite	Principal	ESCOBAR Flora	composteur	2019	25,00 €
RAR inférieur seuil poursuite	Principal	COFELY GDF SUEZ ENERG	redevance spéciale	2020	0,01 €
Poursuite sans effet	Principal	ENTREPRISES DU BATIMENT	redevance spéciale	2019	170,67 €
RAR inférieur seuil poursuite	Principal	CHAMPION CARAVANES ID	redevance spéciale	2019	0,10 €
RAR inférieur seuil poursuite	Principal	AUTHENTIK HOT DOG SAR	redevance spéciale	2019	0,20 €
RAR inférieur seuil poursuite	Principal	IME LA CLARTE	redevance spéciale	2020	0,90 €
RAR inférieur seuil poursuite	Principal	LYCEE THEODORE DE BANVILLE	redevance spéciale	2019	0,60 €
RAR inférieur seuil poursuite	Principal	VIBS	redevance spéciale	2019	0,40 €
COMPTE 6541 - CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR					**222,88 €**

MOTIF DE L'ADMISSION EN NON VALEUR	BUDGET	NOM DU REDEVABLE	OBJET DE LA CREANCE	EXERCICE CONCERNE	MONTANT
Insuffisance actif	Principal	DESNOYER Chantal	redevance spéciale	2016	30,00 €
Insuffisance actif	Principal	PROXI SERVICE	redevance spéciale	2017	102,00 €
Insuffisance actif	Principal	TRAITEUR M.DURY	redevance spéciale	2018	507,00 €
Insuffisance actif	Principal	LANTANA TREYVE PAYSAGE	redevance spéciale	2018	201,60 €
Insuffisance actif	Principal	LA PATATERIE L AUTHENTIQUE	redevance spéciale	2018	892,32 €
Insuffisance actif	Principal	LANTANA TREYVE PAYSAGE	redevance spéciale	2019	55,30 €
Insuffisance actif	Principal	CHAMBON SAS	redevance spéciale	2019	236,92 €
Insuffisance actif	Principal	TRAITEUR M.DURY	redevance spéciale	2019	696,80 €
Insuffisance actif	Principal	IMPRIMERIE GRANDJEAN	redevance spéciale	2020	767,00 €
Insuffisance actif	Principal	AUBERGE DES ORMES	redevance spéciale	2020	278,36 €
COMPTE 6542 - CREANCES ETEINTES					**3 767,30 €**

MOTIF DE L'ADMISSION EN NON VALEUR	BUDGET	NOM DU REDEVABLE		EXERCICE CONCERNE	MONTANT
Etat 6795922631 / 2024					
Insuffisance actif	Collecte sélective	L'EPI DORE D'ANTHO	redevance spéciale	2022	223,36 €
COMPTE 6542 - CREANCES ETEINTES					**223,36 €**

6/ FIXATION DU COUT DE TRAITEMENT DES DECHETS VERTS SUR LA PLATEFORME DE COMPOSTAGE DES DECHETS VERTS POUR LES APPORTS EXTERIEURS POUR L'ANNEE 2025

Monsieur le Président rappelle que la plateforme de compostage des déchets verts de Chézy dont la capacité maximale est fixée à 12 500 tonnes accepte les déchets verts collectés en déchèteries et en porte à porte par le SICTOM Nord Allier ainsi que ceux d'apporteurs extérieurs.
Chaque apporteur conventionne avec le SICTOM Nord Allier afin de définir les modalités techniques, administratives et financières.
Compte tenu de l'évolution des coûts d'exploitation de la plateforme de compostage, Monsieur le Président propose d'actualiser le tarif à 56 € HT (55 € en 2024) la tonne entrante (TVA à 20 %) pour l'année 2025, soit une augmentation de 2 %.

Extrait de la délibération
CONSIDERANT que depuis 2016, les déchets verts d'apporteurs extérieurs sont acceptés, sous les conditions suivantes :
- les tonnages de la collectivité sont prioritaires,
- chaque apporteur extérieur aura un tonnage maximum annuel défini,
- la signature par chacune des parties d'une convention pluriannuelle,
- la signature de protocoles de sécurité,

CONSIDERANT l'évolution annuelle des coûts d'exploitation de la plateforme de compostage des déchets verts,

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité :
⇨ **ADOPTE** le tarif de 56 € HT/tonne entrante pour l'année 2025.

7/ MISE A DISPOSITION DE MATERIELS - FIXATION DU TARIF POUR L'ANNEE 2025

Monsieur le Président rappelle que le SICTOM Nord Allier accompagne les associations, professionnels ou administrations dans l'organisation de manifestations sur son territoire, afin de favoriser le tri et la réduction des déchets.
Cela consiste à la mise à disposition de matériel de pré-collecte et de bacs à ordures ménagères et bacs dédiés à la collecte sélective. Il est convenu de fixer un forfait à partir de plus de 2 bacs OM, les bacs jaunes n'étant pas facturés. Ce dispositif est mis en place pour inciter les organisateurs à trier.
M. PINET propose de fixer le forfait à 51 € pour l'année 2025, soit une augmentation de 2 %.

M. ENOUX demande qu'est ce qui est compris dans le forfait.
M. PINET répond que le forfait comprend des bacs jaunes pour la collecte sélective et 2 bacs pour les ordures ménagères. Pour toute demande supérieure à 2 bacs OM, le SICTOM facturera un forfait de 51 € par bac supplémentaire, l'objectif étant d'inciter au tri. Il n'y a aucune raison de collecter plus d'ordures ménagères pour des manifestations.

Extrait de la délibération
CONSIDERANT que le SICTOM Nord Allier accompagne depuis plusieurs années l'organisation de manifestations sur son territoire, en mettant à disposition des moyens matériels de pré-collecte, un soutien à la mise en place de gestes et actions favorisant le tri et la réduction des déchets,
CONSIDERANT que les services du SICTOM Nord Allier constatent un nombre croissant de demandes de ces prestations pour des manifestations d'animations communales parfois à rayonnement départemental,
CONSIDERANT que le service public de gestion des déchets ménagers et assimilés est financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et par la redevance spéciale, les prestations liées aux manifestations doivent en revanche faire l'objet d'une facturation spécifique,
VU la délibération en date du 9 octobre 2023, au cours de laquelle le Conseil syndical a approuvé les termes d'une convention avec l'ensemble des acteurs (associations, professionnels, administrations, établissement, etc...) présents sur son territoire et qui définit les modalités de mise à disposition du matériel de pré-collecte et de petit matériel et fixé le forfait de facturation de l'année N pour une application du 1er janvier au 31 décembre de l'année N+1,
CONSIDERANT que ce forfait sert à facturer la mise à disposition de bacs noirs pour les ordures ménagères (OM) pour toute demande de plus de 2 bacs d'OM. Les bacs jaunes « emballages et papiers » ne sont pas facturés pour inciter les organisateurs à trier,
CONSIDERANT la proposition de fixer le forfait à 51 €, pour l'année 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à la majorité des présents, moins une voix contre :
⇨ **FIXE** le forfait de facturation, au titre de l'année 2025, à 51 €.

8/ FIXATION DU TARIF POUR LES ASSOCIATIONS APPORTANT DES DECHETS SUPERIEURS AU VOLUME INDIQUE DANS LEUR CONVENTION

Monsieur le Président rappelle que la déchèterie de Chézy accueille, à titre gratuit, les déchets de différentes associations ayant une mission sociale. Il s'agit de Soli'city, Emmaüs, Viltaïs, Partage et Travail et la Ligue pour la Protection des Oiseaux. Chaque association conventionne pour un volume autorisé pour l'année. Cependant, ces volumes ne sont pas toujours respectés par certaines associations.
Pour exemple, les tonnages :

	Volume autorisé				Volume déposé			
	2021	2022	2023	2024	2021	2022	2023	2024 (jusqu'en août)
Soli'city	80 t	80 t	90 t	90 t	120 t	119 t	138 t	94 t
Emmaüs	40 t	50 t	50 t	50 t	52 t	55 t	60 t	31 t
Viltaïs	40 t	40 t	40 t	40 t	24 t	35 t	6 t	1,8 t
Partage et Travail	10 t	20 t	20 t	20 t	21 t	22 t	21 t	19 t

M. PINET constate que les apports ne cessent d'augmenter. Tous les déchets jusque-là ont été acceptés, y compris ceux générés par l'incendie subi par l'association Emmaüs. Ce surplus de volume engendre un coût de traitement pour la collectivité.
Monsieur le Président a rencontré les représentants de certaines associations pour connaître leur problématique.
Il semblerait, par exemple, que Soli'city apporte des déchets qui ne sont pas issus de notre territoire. La politique de la gestion de ces déchets doit être revue, car elle représente un coût pour le syndicat.

Monsieur le Président propose d'appliquer un coût de 50 € la tonne à compter du 1er janvier 2024 pour tout dépassement des tonnages autorisés.

Mme LEGRAND demande une mise en place à compter du 1er janvier 2025 et non 2024 en raison de l'information tardive auprès de ces associations.
M. PINET accède à la demande de Mme LEGRAND.
Mme LEGRAND dit qu'il lui semble que les déchets de Viltaïs sont apportés par Soli'city, d'où le dépassement du seuil par cette dernière.
M. PINET doit rencontrer la Présidente de Soli'city prochainement afin d'identifier au mieux l'origine des apports.

Mme CANCRE demande où les associations iront déposer leurs déchets si le SICTOM ne les accepte plus au-dessus du seuil imposé.
M. PINET répond que les déchets ont tous une origine et l'objectif est de définir quel type de déchet est affecté à quelle association.
Monsieur le Président ajoute qu'il n'est pas question de pointer du doigt une association en particulier, mais il est nécessaire de responsabiliser toute la chaine.
Pour les usagers, c'est simple, dès que les déchets sont déposés, ils disparaissent. Seulement, le traitement de ces déchets représente un coût certain pour la collectivité. On ne peut pas faire croire aux gens que le SICTOM peut tout absorber.

M. PINET ajoute que les déchets ultimes sont enfouis. Sauf qu'avec l'abaissement des seuils des tonnages d'enfouissement, les centres d'enfouissement n'acceptent pas n'importe quel déchet. Le centre d'enfouissement de Gaia à Cusset nous a fait savoir qu'il réservait de la place pour les déchets de son territoire. En conséquence, le SICTOM Nord Allier ne pourra plus enfouir ses déchets non incinérables à Cusset.
Monsieur le Président s'inquiète que personne ne prenne conscience qu'il faut limiter la production de déchets.

Extrait de la délibération
CONSIDERANT que par convention annuelle, le SICTOM Nord Allier autorise des associations telles que Viltaïs, Emmaüs, Partage et Travail, Soli'City et la Ligue pour la Protection des Oiseaux participant activement au développement d'une économie circulaire locale à déposer différents types de déchets en déchèterie (bois, encombrants, ferraille, cartons, DEEE),
CONSIDERANT que chaque année, par le biais de ladite convention, le type de déchets acceptés ainsi que le volume autorisé pour l'année sont clairement établis mais que ce dernier n'est pas toujours respecté,
CONSIDERANT que le SICTOM Nord Allier cherche à contenir au mieux les coûts de traitement des déchets collectés, cette démarche passant également par une maîtrise des volumes apportés en déchèterie,
CONSIDERANT qu'afin d'inciter les associations à respecter les limites de tonnages autorisées, il est envisagé d'instaurer un tarif qui sera appliqué pour tout tonnage dépassant la limite autorisée,
Monsieur le Président propose d'appliquer un coût de 50 €/la tonne à compter du 1er janvier 2025.
Pour l'année 2024, les conventions avec les associations précitées seront reconduites aux mêmes conditions que l'année précédente.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité, moins une abstention :

⇨ **ACCEPTE** d'appliquer un coût de 50 €/la tonne à compter du 1er janvier 2025.

9/ CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR LA MISE A DISPOSITION DE LA CUVE ADBLUE DU SICTOM NORD ALLIER AU PROFIT DE L'EXPLOITANT LA SOCIETE ECOVALIM

Monsieur le Président rappelle que la société ECOVALIM est une filière de CVE Biogaz qui a le projet d'installer un méthaniseur sur le site du SICTOM Nord Allier. ECOVALIM a pour mission de collecter les biodéchets auprès des professionnels. Afin que cette dernière puisse commencer son activité, une partie du bâtiment de transit lui a été mise à disposition. La société ECOVALIM a demandé à utiliser la station services du syndicat, à savoir les cuves AdBlue, GNR et gazole pour ses véhicules.

M. PINET propose de conventionner avec ECOVALIM afin de définir les conditions financières d'utilisation de ces installations. L'AdBlue, le GNR et le gazole consommés par l'exploitant lui seront refacturés, mensuellement aux frais réels.

M. PINET ajoute qu'il est nécessaire d'avancer ensemble avec nos partenaires pour rendre un meilleur service.

Extrait de la délibération
VU la délibération en date du 25 mars 2024 par laquelle le Conseil syndical a signé une convention autorisant la société ECOVALIM à exploiter une activité économique sur le site de Chézy,
CONSIDERANT que la société ECOVALIM va massifier, sur le site de Chézy, les biodéchets collectés avant transfert et valorisation sur une installation de traitement,
CONSIDERANT que le SICTOM Nord Allier, qui dispose d'une station services comprenant les installations suivantes : cuve à AdBlue, cuve à Gazole Non-Routier (GNR) et cuve à gazole (B7) sur le site de Chézy,
CONSIDERANT la demande de la société ECOVALIM à utiliser ces équipements afin de faciliter son activité quotidienne,
CONSIDERANT la nécessité de signer une convention définissant les conditions financières d'utilisation de ces installations,

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité :

- ⇨ **APPROUVE** les termes de la convention de participation financière pour la mise à disposition des installations de la station services du SICTOM Nord Allier au profit de l'exploitant ECOVALIM, du 1er octobre 2024 au 31 décembre 2026,
- ⇨ **AUTORISE** son Président à signer ladite convention ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

10/ CONVENTION ENTRE LE SICTOM NORD ALLIER ET LE SICTOM DE CERILLY POUR LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA DECHETERIE DE BOURBON L'ARCHAMBAULT : AVENANT N°3

Monsieur le Président rappelle que la déchèterie de Bourbon l'Archambault peut accueillir des usagers des communes avoisinantes et non issues du territoire, à savoir : Franchesse, Saint Aubin le Monial, Saint Plaisir et Ygrande.
Le SICTOM Nord Allier conventionne, depuis plusieurs années, avec le SICTOM de Cérilly (syndicat auquel appartiennent les communes sus-citées) permettant la refacturation des frais de fonctionnement de la déchèterie de Bourbon l'Archambault.
La convention arrivant à échéance au 31 décembre 2024, il convient de la renouveler pour une année supplémentaire.

M. PINET indique que la formule de calcul sera révisée dès lors que les travaux de la déchèterie de Bourbon l'Archambault liés au contrôle d'accès seront terminés.

Extrait de la délibération
VU la délibération en date du 3 juillet 2017 par laquelle le SICTOM Nord Allier a approuvé la convention avec le SICTOM de CERILLY définissant la participation aux frais de fonctionnement de la déchèterie de BOURBON L'ARCHAMBAULT, pour une durée de 7 ans à compter du 1er janvier 2017,
CONSIDERANT que cette convention prévoit que les habitants des communes de SAINT AUBIN LE MONIAL, SAINT PLAISIR (pour partie) et YGRANDE peuvent utiliser la déchèterie de BOURBON L'ARCHAMBAULT,
VU l'avenant n°1 signé en juillet 2022 par le SICTOM Nord Allier autorisant l'utilisation de la déchèterie de BOURBON L'ARCHAMBAULT par les habitants de FRANCHESSE, en plus de ceux de SAINT AUBIN LE MONIAL, SAINT PLAISIR et YGRANDE, communes situées sur le territoire du SICTOM de CERILLY,
VU l'avenant n°2 en date du 13 décembre 2023 prorogeant la date de validité de la convention jusqu'au 31 décembre 2024,
CONSIDERANT que le SICTOM Nord Allier mène un programme de modernisation de son réseau de déchèteries couplé avec le déploiement d'un système de contrôle d'accès en déchèterie,
CONSIDERANT que les travaux de mise aux normes et modernisation de la déchèterie de BOURBON L'ARCHAMBAULT ainsi que la mise en service du contrôle d'accès, initialement prévus en 2024, ont été décalés à 2025,
CONSIDERANT la nécessité de prolonger d'une année supplémentaire la convention autorisant les habitants des communes de FRANCHESSE, SAINT AUBIN LE MONIAL, SAINT PLAISIR et YGRANDE, à se rendre dans ladite déchèterie, soit jusqu'au 31 décembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité :

- ⇨ **APPROUVE** les termes de l'avenant n°3 de la convention de participation aux frais de fonctionnement de la déchèterie implantée sur la commune de BOURBON L'ARCHAMBAULT à intervenir avec le SICTOM de Cérilly, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025,
- ⇨ **AUTORISE** son Président à signer ledit avenant.

11/ MISE A DISPOSITION DE PARCELLES A M. MEUNIER EXPLOITANT AGRICOLE : APPROBATION DU BAIL PRECAIRE

Monsieur le Président explique que les parcelles non occupées sont entretenues par M. MEUNIER, depuis plusieurs années. Certaines sont désormais occupées pour le projet de l'ISDI et le méthaniseur. Cependant la superficie restante doit continuer à être entretenue. Une partie se situe à droite de l'entrée du site de Chézy et une autre à proximité du petit bois. Sa superficie totalise 5 827 m².
M. PINET propose de renouveler le bail avec M. MEUNIER jusqu'au 30 septembre 2026.

Extrait de la délibération
VU l'article L.411-2 du Code Rural permettant au propriétaire d'un fonds agricole de conclure une convention d'occupation précaire, dérogeant au statut du fermage, lorsque la destination agricole du fonds doit être changée,
CONSIDERANT que le SICTOM Nord Allier a acquis, en tant que réserve foncière en vue de la réalisation de divers projets un certain nombre de parcelles sur la commune de CHEZY,
CONSIDERANT que le SICTOM Nord Allier souhaite que les tènements fonciers ne supportant aucuns travaux, continuent à être entretenus,
CONSIDERANT que M. Flavian MEUNIER a fait part de son intention de sa volonté de continuer à exploiter ces terrains,

Monsieur le Président propose de conclure une convention d'occupation précaire avec M. MEUNIER, à compter du 1er juin 2024 jusqu'au 30 septembre 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité :

- ⇨ **APPROUVE** la conclusion d'une convention d'occupation précaire sur les parcelles ne supportant aucuns travaux, au bénéfice de M. Flavian MEUNIER, à compter du 1er juin 2024 et qui prendra fin le 30 septembre 2026,
- ⇨ **HABILITE** son Président à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant.

12/ SOCIETE ARCELORMITTAL FRANCE - REPRISE FILIERE ACIER - BAREME G - 2024/2029

M. PINET donne la parole à M. GAUDET.

Monsieur GAUDET rappelle que, depuis le 1er janvier 2024, LEKO est l'éco-organisme avec lequel le SICTOM Nord Allier a conventionné pour la filière des papiers et emballages recyclables.
Dans ces déchets, sont compris des emballages en acier. Pour pouvoir bénéficier de la reprise de ce type de déchets par la société ARCELORMITTAL France en contrat avec LEKO, il est nécessaire de conventionner avec ce repreneur.
Un nouveau cahier des charges interviendra prochainement. Néanmoins, les repreneurs souhaitent établir des contrats de reprise courant sur la durée du barème 2024-2029. Si toutefois, LEKO n'a pas de ré-agrément, un nouveau contrat sera signé avec CITEO.

Extrait de la délibération
CONSIDERANT que le contrat qui liait le SICTOM Nord Allier à CITEO dans le cadre du Barème F au titre de la filière des papiers et emballages est arrivé à échéance le 31 décembre 2023,
CONSIDERANT que, depuis le 1er janvier 2024, le SICTOM Nord Allier a fait le choix de migrer chez l'éco-organisme LEKO qui a été agréé le 27 décembre 2023 pour une durée d'un an seulement, sur la base du cahier des charges issu de l'arrêté du 7 décembre 2023, publié le 10 décembre 2023,
CONSIDERANT qu'en outre, le cahier des charges applicable depuis le 1er janvier 2024 dit barème G, prévoit, au titre de la coordination des éco-organismes de la filière, la rédaction d'un contrat type unique à destination des collectivités locales, réalisé sous l'égide d'un organisme coordonnateur,
CONSIDERANT que ce contrat type unique sera mis à disposition des collectivités locales seulement à la suite de l'agrément de l'organisme coordonnateur de la filière, ce qui n'est pas encore validé,
CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité de la reprise et ce jusqu'à la signature du contrat type unique, tant pour les emballages ménagers que pour les imprimés papiers et papiers à usage graphique,
CONSIDERANT que le SICTOM Nord Allier doit se prononcer sur les options de reprises et les repreneurs associés concernant le recyclage des matériaux issus de la collecte sélective,
CONSIDERANT que, dans le cadre du barème F (cahier des charges d'agrément de la filière des emballages ménagers 2018-2023), le SICTOM Nord Allier avait conclu avec la société ArcelorMittal France un contrat pour la reprise des déchets d'emballages ménagers en Acier au titre de l'option « Reprise Filière », conformément au contrat de reprise type prévu à la convention particulière Filière Acier entre les sociétés CITEO et ArcelorMittal France,

CONSIDERANT que, dans le cadre du barème G, quelle que soit l'option de reprise retenue, LEKO offre aux collectivités qui le souhaitent une garantie de reprise et de recyclage des Déchets d'Emballages Ménagers sur la durée complète de son agrément,
CONSIDERANT que pour la mise en œuvre de cette garantie pour les déchets d'emballages en Acier, LEKO a conclu une convention avec ArcelorMittal France qui précise les conditions notamment financières de la Reprise Filière Acier,
CONSIDERANT la proposition d'ArcelorMittal France, dans le cadre de la Reprise Filière Acier, de signer un Contrat-Type avec le SICTOM Nord Allier dans les mêmes conditions contractuelles que celles convenues entre ArcelorMittal France et LEKO, ce qui garantit au SICTOM Nord Allier la reprise et le recyclage des déchets d'emballages en Acier,
CONSIDERANT que, malgré l'agrément d'un an accordé aux éco-organismes et en accord avec ces derniers, le contrat de reprise option Filière Acier est d'une durée de 6 ans, de 2024 à 2029 et inclut la possibilité d'y mettre un terme au bout de 3 ans moyennant un préavis de 6 mois,
CONSIDERANT la nécessité de signer un contrat de 6 ans avec la filière déchets d'emballages en Acier et son repreneur ArcelorMittal France,

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité :

- ⇨ **APPROUVE** les termes du contrat type option de reprise filière Acier dans le cadre du barème aval 2024-2029 à intervenir avec ArcelorMittal France,
- ⇨ **AUTORISE** son Président à signer ledit contrat et ses éventuels avenants.

13/ POINT SUR L'ETUDE D'OPTIMISATION DE LA COLLECTE

M. PINET rappelle qu'une étude a été lancée sur l'optimisation des collectes intégrant un dispositif de tri à la source des biodéchets. Celle-ci a été confiée au bureau d'études INDDIGO pour un coût total de 93 990 € HT. Les objectifs de ce projet sont de répondre aux objectifs réglementaires dans un souci d'efficience de service, de maîtrise des coûts et de service à l'usager en menant une étude approfondie de 2 ou 3 scénarios avec aide à la décision.

Monsieur le Président dit observer beaucoup de contraintes de la part des acteurs du déchet, notamment des coûts de plus en plus élevés, des taxes plus importantes dont la trajectoire est toujours plus grande et les coûts de fonctionnement plus importants.

Une nouvelle contrainte va s'imposer ; il s'agit du malus. Des mauvais points vont être distribués aux collectivités et ils impacteront les soutiens que l'on reçoit actuellement (environ 1,1 M€). Les plus mauvais élèves se verront affectés des malus et obtiendront moins de soutiens.
Beaucoup de nos dépenses de fonctionnement sont incompressibles : le traitement des déchets par incinération à l'UVEOM de Bayet, la masse salariale, le prix du carburant.... Toutes les sources d'économie sont exploitées : captage du biogaz pour chauffer les bâtiments... Nous conservons la maîtrise de nos outils de traitement : un centre de tri départemental, un projet interdépartemental est en cours pour mutualiser l'UVEOM (150 M€).

Si nous ne bénéficions pas de soutiens, nous devrons aller chercher l'argent dans la poche du contribuable. Dans ce contexte, il est plus qu'urgent d'avoir une maîtrise de nos coûts.

M. PINET dit qu'actuellement, le poste sur lequel nous pouvons aller chercher des économies est la collecte des déchets.

- ✓ ***Indicateurs financiers***

a) Évolution des coûts tous flux confondus

	Euros / habitant
Coût aidé 2020 HT	117
Coût aidé 2021 HT	119
Coût aidé 2022 HT	124
Coût aidé 2023 HT	132
Evolution en % (2023 / 2020)	+ 6,45 %

RÉPARTITION DES CHARGES : 12 815 811 €

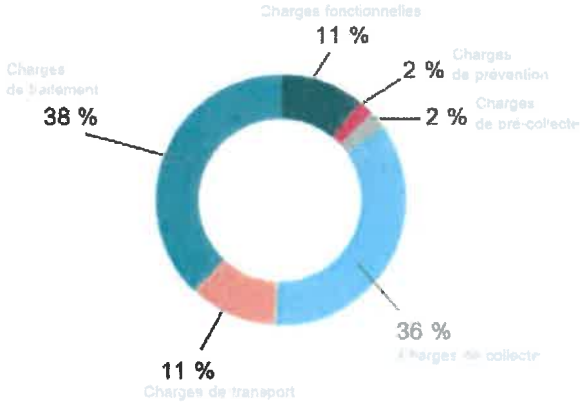

✓ *Indicateurs techniques*

Afin d'assurer le service de collecte, le SICTOM Nord Allier dispose de 19 bennes à ordures ménagères, 3 bennes avec bras latéral, 9 véhicules ampliroll (4 pour la collecte des points tri et 5 pour la collecte des bennes de déchèteries) et une déchèterie mobile.
Afin d'assurer le transport des ordures ménagères jusqu'à l'Unité de Valorisation Énergétique des Ordures Ménagères (UVEOM) de Bayet, le SICTOM Nord Allier dispose de 2 tracteurs et 8 remorques à Fond Mouvant Alternatif (FMA).
L'ensemble de ces véhicules a parcouru 674 794 km en 2023. Toute la collecte est effectuée en régie.

- *Types de collectes*

Plusieurs types de collectes existent sur le territoire du SICTOM Nord Allier.
Pour les ordures ménagères (OM) :

- *60 communes sont collectées au porte-à-porte, au moins en partie*
- *51 communes sont collectées en bras latéral, au moins en partie*
- *2 communes sont collectées en point d'apport volontaire dotés de colonnes semi-enterrées*

Pour les emballages et papiers valorisables :

- *11 communes sont collectées au porte-à-porte, au moins en partie*
- *les 72 communes sont équipées de points d'apport volontaire (PAV)*

4 communes (Avermes, Neuvy, Yzeure et le quartier La Madeleine de Moulins) bénéficient d'une collecte de déchets verts au porte-à-porte, au moins en partie.

M. PINET dit qu'avoir plusieurs types de collecte n'est pas cohérent. Dans une même commune, il existe quelque fois 2 types de collecte. Nous devrions avoir un mode collecte le plus logique possible qui ne soit pas aussi différencié en termes de matériel et mode de collecte. Les autres syndicats de l'Allier ont défini une politique de collecte adapté en fonction du territoire (zones rurale et urbaine)

Monsieur le Président informe que le bureau d'études a proposé 2 scénarios.

	Schéma 1		Schéma 2	
	Rural	Urbain (AMY)	Rural	Urbain (AMY)
Verre	AV 1 pt/160 hab. Kinshoffer		AV 1 pt/160 hab. Kinshoffer	
Emballages-Papiers	AV 1 pt/160 hab. kinshoffer	PAP 1x/15 jours 1x340L Maison 3x660L Résidence Classique	PAP 1x/15 jours 1x340L Maison 3x660L Résidence Classique	PAP 1x/15 jours 1x340L Maison 3x660L Résidence Classique
Ordures Ménagères	AV 1 pt/160 hab. Kinshoffer	PAP 1x/15 jours 1x240L Maison 7x660L Résidence Classique	AV 1 pt/160 hab. Kinshoffer	PAP 1x/15 jours 1x240L Maison 7x660L Résidence Classique
Biodéchets	Gestion de Proximité	AV (1x/7j) 1 pt/800 hab. Bacs Gros Volume kinshoffer	Gestion de Proximité	AV (1x7j) 1 pt/800 hab. Bacs Gros Volume kinshoffer
Cartons	AV Déchèteries	AV Déchèteries Sauf points de collecte existants	AV Déchèteries	AV Déchèteries Sauf points de collecte existants
Déchets Verts	AV Déchèteries		AV Déchèteries	

Dans le schéma 1, l'usager est pleinement acteur, puisqu'il apporte tous ses déchets (OM et emballages) en points d'apport volontaire.
Dans le schéma 2, la collecte des emballages se réalise en porte-à-porte sur l'ensemble du territoire et les OM en apport volontaire.

M. PINET dit être plus enclin au schéma 2, comme la plupart des avis recueillis.

Dans ce dernier schéma, tous les habitants seraient dotés d'un bac jaune et bénéficieraient d'un ramassage en PAP des emballages. Il est rappelé que le malus évoqué précédemment est apprécié sur le volume des emballages recyclables et non sur les OM. Dans l'Allier, nous sommes les plus mauvais élèves. Le tonnage de collecte sélective a stagné, voire diminué.
M. PINET dit que les autres syndicats ont de meilleures performances car ils sont dans ce système de bacs en PAP. Les performances s'entendent en termes de volume, mais une petite baisse sur la qualité est néanmoins observée.

M. PINET pense qu'il faut instaurer le PAP pour les emballages ménagers pour tous. Il permettrait de sortir encore des produits recyclables du sac noir. Les déchets recyclables coûtent moins chers en termes de traitement. Augmenter son volume peut éviter un malus pour la collectivité.
Dans la continuité de ce scénario, le sac noir devenu moins volumineux, il serait déposé par l'usager en PAV.
Celui qui trie aujourd'hui peut apporter 2 ou 3 sacs jaunes / semaine mais seulement 30 litres d'OM toutes les 3 semaines. L'effort serait moindre surtout si les PAV sont bien installés et suffisamment nombreux. Monsieur le Président rappelle qu'il existe des PAV à proximité des supermarchés ; la démarche est ainsi vertueuse.

M. PINET explique qu'il faudra prendre une décision très prochainement de la direction à prendre. En effet, la mise en œuvre d'une telle démarche demande un plan pluriannuel d'investissement (achat de bacs recyclables sur plusieurs années). Si les collectes se font en véhicules semi automatisés, un gain sera réalisé sur la masse salariale. Certains agents usés par le travail pourraient être reclassés sur des missions liées à du conseil, de la prévention et de la pédagogie. Tout changement induit une démarche d'accompagnement. Une année d'étude pour les services du SICTOM Nord Allier est nécessaire pour la mise en place du schéma 2.

M. PINET dit qu'il est probable que la mise en œuvre de ce schéma ne se réalise pas avant les élections municipales 2026. Aucun changement néfaste ne sera opéré avant celles-ci, afin de ne pas entraver les élus.
La seule chose que le SICTOM Nord Allier peut mettre en place est d'équiper les usagers de bacs jaunes.

Monsieur le Président dit que l'objectif du syndicat est de limiter les types de camions, de limiter le personnel portant des charges lourdes pour contenir un absentéisme qui en découle, de faciliter la lecture de l'organisation du syndicat dans les prochaines années.
Ainsi, en augmentant le tonnage des produits recyclables et en diminuant celui des OM, la collectivité pourra stabiliser ses coûts de fonctionnement.
M. PINET affirme qu'aucun changement ne se fera sans le partenariat avec les élus.

M. PINET dit que le pire que le SICTOM pourrait faire, ce serait de ne rien faire.

✓ ***Potentiel de gains***

	Actuel	*Schéma 1*	*Schéma 2*
Coût 2022	*132 € TTC/hab*	*119 € TTC/hab*	*128 € TTC/hab*
Moyens humains de collecte	*22 chauffeurs 30 ripeurs*	*13 chauffeurs 12 ripeurs*	*16 chauffeurs 19 ripeurs*

Monsieur le Président dit que le schéma 1 présente trop de sollicitations de l'usager et un fort risque d'échec potentiel.

Dans le schéma 2, les moyens humains restent modérés. Le métier de ripeur est pénible, entraîne de nombreux accidents du travail, d'absentéisme et un coût d'appel à l'intérimaire gigantesque (ex : 120 000 € pour le mois août). Il est nécessaire de faire appel à la technologie pour préserver l'humain et rendre le meilleur service.

C'est la raison pour laquelle, Monsieur le Président défend ce projet et demande aux élus d'en discuter entre eux afin de se positionner quant à la direction à prendre lors du prochain conseil qui aura lieu le 10 décembre 2024.
Il est probable qu'en cours de route et par expérience, des choses, que nous n'avions pas mesurées soient modifiées.
Monsieur le Président informe avoir étudié ce qui se faisait sur des territoires quasi équivalents en termes de densité et de population.
A noter que le schéma 2 a été très bien perçu par notre éco-organisme LEKO.

M. GENDRE demande ce qu'est la gestion de proximité des déchets verts.
M. PINET répond qu'il s'agit de valoriser ses déchets verts sur place dès que cela est possible (faire du mulching avec le gazon, réaliser du compost dans son jardin...) Le biodéchet se traite là où il est produit.

M. GENDRE dit que des usagers n'ont pas tous un terrain, ou de place sur leur terrain. Comment font-ils ?
M. PINET informe que les déchèteries accueillent les déchets verts. Le compostage partagé se développe également dans les communes. Avoir un poulailler dans la mesure du possible est également vertueux.

M. ANGLEYS admet que le schéma 2 convient. La dotation de bacs jaunes pour tous les habitants est une bonne chose. Cependant, il constate que les usagers trient mal et il redoute la qualité de tri dans les bacs jaunes collectifs.
M. ANGLEYS demande si le bureau d'études a envisagé le bac jaune avec fermeture sécurisée (cadenas magnétique...).
M. PINET répond que cela n'a pas été étudié. Le bac jaune sera individuel et donné à chaque habitation. Concernant le bac collectif, il est installé en pied d'immeuble et est sous la surveillance d'un gardien.
M. ANGLEYS dit soumettre cette idée à la sagacité de Monsieur le Président.
M. PINET ajoute que le bac jaune sera pucé donc identifié.

M. PINET ajoute que la redevance incitative arrive sur le territoire de l'Allier. Pour l'instant, celle-ci n'est pas jumelée avec l'étude d'optimisation. Le SICTOM de la Région Montluçonnaise est en cours pour cette pratique ; caméra sur camion pour identification du contenu du bac ; si celui-ci est non conforme, il ne sera pas collecté et s'ensuit une intervention chez l'usager.

Monsieur le Président aime à croire qu'il existe encore des gens responsables autour de nous, et qu'on ne va pas continuer à les materner ou les « fliquer » parce qu'on constate des comportements inacceptables. Il faut renvoyer chacun à ses responsabilités.

M. ANGLEYS comprend le raisonnement de M. PINET qui est approprié pour les campagnes. Il suggère toutefois d'individualiser les bacs jaunes dans les zones urbaines où il considère plus de débordements liés à la qualité du tri, surtout en habitat vertical non gardienné.
M. PINET dit qu'une réflexion sera menée sur l'habitat collectif afin de trouver une solution idoine pour éviter les problèmes de tri.

Mme KEBOUR évoque la fin de la collecte des déchets verts sur Yzeure proposée dans les 2 schémas. Elle demande comment vont faire les usagers ne possédant pas de véhicules ou n'ayant pas de véhicules appropriés pour aller en déchèterie. Sur ce point qu'elle ressent conflictuel avec les Yzeuriens, Mme KEBOUR demande que soit mise en place une bonne communication.
M. PINET répond qu'effectivement, et ayant assisté au dernier conseil municipal d'Yzeure, à moyen terme la collecte des déchets verts ne serait pas maintenue.
M. PINET dit que le point évoqué par Mme KEBOUR est la problématique de quiconque sur notre territoire et non uniquement sur la commune d'Yzeure.
M. PINET indique qu'un service public se doit d'être égalitaire pour l'ensemble de ses usagers. Si un service ne l'est pas pour tous, ce n'est plus un service mais un privilège. Celui-ci ne peut être étendu sur le territoire en raison des coûts évoqués antérieurement. C'est la raison pour laquelle, le SICTOM Nord Allier a fait le choix de supprimer ce service.

Monsieur le Président suggère le traitement des déchets verts in situ, l'apport en déchèterie, l'entraide entre voisins ou famille etc...Il faut encourager cette attitude d'entraide qui doit être dans nos gênes de société et qui tend à disparaître.
Ce n'est pas au service public de renforcer l'individualisme mais plutôt de développer l'esprit collectif.

Mme KEBOUR dit que la population est vieillissante et l'entraide a ses limites.
M. PINET dit qu'on a créé un service, un besoin à tort.

M. THEVENOUX indique être en concordance avec le schéma 2. Nombreuses sont les personnes qui se réjouiront d'avoir une collecte sélective en porte à porte, car il s'agit du volume de déchets le plus important dans un foyer. Par rapport aux PAV pour les ordures ménagères, il suggère de bien étudier le système pour déposer ce type de déchets, afin de ne pas permettre aux usagers d'y déposer n'importe quoi. C'est le cas sur la commune de Pierrefitte sur Loire où les bacs de regroupement collectés en bras latéral sont souvent remplis de tous types de déchets.
M. THEVENOUX indique que cette problématique peut être observée sur d'autres communes et demande à ce que soit étudiée la mise en place d'un autre système de collecte.
M. THEVENOUX estime que la mise en œuvre du schéma 2 le plus tôt possible n'entravera pas les élections municipales et y est plutôt favorable.
M. PINET indique que les PAV devront être dimensionnés en fonction du nombre d'habitants. Il faudra également avoir ensemble une politique punitive pour les fauteurs de trouble. L'outil ne vas pas tout résoudre. Il sera accompagné de mesures humaines. Auparavant, le SICTOM Nord Allier bénéficiait de contrats aidés, qui avaient pour mission l'accompagnement du citoyen dans le monde du déchet. Aujourd'hui, M. PINET souhaiterait retrouver des emplois en diminuant le besoin en personnel sur le terrain et en reventilant le personnel « usé » pour faire ce genre de missions.

M. SALMON demande qu'est-ce qu'un emballage ?
M. PINET répond que, depuis 2019, tous les papiers et emballages sont recyclables. Tout ce qui emballe un produit est un emballage. Une communication sera réalisée lors de la distribution de bacs jaunes.

M. PINET rappelle que le SICTOM Nord Allier n'a pas le pouvoir de police. Par contre, si le contenu du bac est non conforme, le SICTOM Nord Allier a le droit de ne pas ramasser.

M. GILLES informe que des écoliers de sa commune ont visité le centre de tri et témoigne que cette visite a été très enrichissante. Il encourage les élus à faire de même.

Mme CANCRE est favorable pour que la mise en œuvre du schéma 2 intervienne avant la fin de cette mandature.
M. PINET répond que le SICTOM Nord Allier doit d'abord prendre une direction. La priorité est la dotation de bacs jaunes à toutes les habitations. Il invite les communes souhaitant faire l'expérience à se faire connaître.

Mme JOLY indique que la commune de Trévol est, à ce jour, dans le schéma 1. Dans son cas personnel, des bacs à ordures ménagères dédiés pour quelques habitations sont à disposition à côté d'un PAV (verre et tri sélectif), car le camion n'est pas autorisé à faire une manœuvre jugée dangereuse pour aller collecter en porte à porte. Ce point d'apport volontaire est également utilisé par des usagers extérieurs au périmètre du quartier qui y déposent leurs déchets, comme une déchèterie. Si le PAV tri sélectif est remplacé par un ou plusieurs bacs jaunes, Mme JOLY s'inquiète quant au respect du tri et la propreté du lieu.

M. PINET répond que toute problématique trouvera une solution en concertation avec les élus afin d'améliorer certains points de collecte. La mixité (porte à porte et apport volontaire) sera parfois nécessaire. Environ 80 % de la population du territoire du SICTOM Nord Allier sera doté d'un même système. Cependant, les exceptions seront traitées au cas par cas. A l'avenir, avec des bacs pucés, les déchets seront plus facilement identifiables.

14/ INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL SYNDICAL AU PRESIDENT

- Indemnisations d'assurance

  - Arrêté n°P_ARRDAB24_01 du 18 juin 2024 acceptant l'indemnisation du sinistre DAB24/01 du 31 janvier 2024 pour un montant de 997,49 € par l'assureur du tiers ALLIANZ.
    Il s'agit de la barrière de contrôle d'accès installée à la déchèterie d'Avermes endommagée par un tiers identifié.

  - Arrêté n°P_ARRDAB24_03 du 2 août 2024 acceptant l'indemnisation du sinistre DAB24/03 du 4 juin 2024 pour un montant de 13 692,57 € par notre assureur GROUPAMA.
    Il s'agit de l'incendie du conteneur maritime dédié aux DDS de la déchèterie d'Avermes.

- Arrêté n°P_ARRVAM24_01 du 2 août 2024 acceptant l'indemnisation du sinistre VAM24/01 du 26 janvier 2024 pour un montant de 34 274,39 € par notre assureur SMACL.
  Il s'agit d'un véhicule fourgon accidenté. Celui-ci a été cédé à l'assurance SMACL. Ce montant correspond à la valeur à dire d'expert complétée de la TVA compensée et déduction faite de la franchise.

- Arrêté n°P_ARRDAB24_02 du 13 août 2024 acceptant l'indemnisation du sinistre DAB24/02 du 25 mai 2024 pour un montant de 66 € par l'assureur du tiers ALLIANZ.
  Il s'agit de l'étrier de protection endommagé de la déchèterie de Chézy, endommagé par un tiers identifié.

- Arrêté n°P_ARRDAB23_06 du 2 septembre 2024 acceptant l'indemnisation du sinistre DAB23/06 du 13 novembre 2023 pour un montant de 1 320,30 € par notre assureur GROUPAMA.
  Les dommages remboursés concernent un sinistre sur le portique de radioactivité du pont bascule occasionné par un tiers identifié.

➢ Marchés publics

Procédure	Objet	Date de Notification	Titulaire	Montant du Marché € HT
Marché de FOURNITURES				
2024AO01	Fourniture, montage et livraison de : **Lot n°1** : 2 châssis cabine, 19 tonnes de PTAC, 4x2, équipés pour recevoir 2 bennes à ordures ménagères d'une capacité comprise entre 14 et 16 m³ **Lot n°2** : 2 bennes à ordures ménagères de capacité comprise entre 14 et 16 m³ **Lot n°3** : 1 chariot manuscopique	28/06/2024	**Lot n°1** : GARAGE NEVERS SUD 03400 TOULON/ALLIER **Lot n°2** : FAUN ENVIRONNEMENT 07500 GUILHERAND GRANGES **Lot n°3** : S.A.V.M. 03150 ST GERAND LE PUY	**Lot n°1** : 205 000,00 € Offre reprise 2 matériels réformés : 10 500,00€ PSE1 : système remontée informations au standard du véhicule PSE2 : contrat de maintenance PSE3 : installation caméra 360° : 2 560,00 €/véhicule **Lot n°2** : 211 018,00 € **Lot n°3** : 112 000,00 € Offre reprise 1 matériel réformé : 21 600,00€
Marché de SERVICES				
2024CS01	Délégation de service public sous la forme d'une Concession pour l'aménagement et l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) et l'exploitation d'une plateforme de valorisation des déchets inertes Concession de 10 ans	/	Aucune offre	/

Le Conseil syndical prendra acte.

15/ INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL SYNDICAL AU BUREAU

➢ Acquisition de protections féminines durables : attribution de subventions de 15 €

Conformément à la délibération du Conseil syndical en date du 8 mars 2021, 2 personnes ont formulé une demande de subvention pour l'achat de protections féminines durables.
Lors de sa séance du 24 septembre 2024, le Bureau Syndical, à l'unanimité a octroyé une subvention de 15 € à chacune d'entre elles.

16/ INFORMATIONS DIVERSES APPORTEES PAR LE PRESIDENT AU CONSEIL SYNDICAL

- **Distribution de compost**

- Mardi 8 octobre 2024 à Neuilly-le-Réal
- Mercredi 9 octobre 2024 à Dompierre-sur-Besbre
- Jeudi 10 octobre 2024 à Bourbon l'Archambault
- Vendredi 11 octobre 2024 à Lurcy Lévis
- Samedi 19 octobre 2024 à la Plateforme de Compostage des Déchets Verts de Chézy,

aux horaires de déchèteries.
Jusqu'à épuisement du stock de compost.

- Diverses manifestations ou le SICTOM est présent
  - mercredi 9 octobre : inauguration du site de compostage partagé à Pré Bercy
  - dimanche 13 octobre : Coulandon à pied (stand sur le tri et le compostage)
  - mercredi 16 octobre : lutte gaspi alimentaire : micro trottoir au marché d'Yzeure sur le gaspillage alimentaire

- Semaine Européenne du Développement Durable
  - du 18 septembre au 8 octobre 2024
    - samedi 5 octobre 2024 : Forum de la transition écologique organisé par Moulins Communauté (stand sur le tri et le compostage)
    - dimanche 6 octobre 2024 : Journée Fondation Le Pal (stand sur le tri et le compostage)

- Semaine Européenne de la Réduction des Déchets - du 16 au 24 novembre 2024
  - samedi 16 novembre : salon à Souvigny sur le thème du gaspillage (8h / 21h)
  - vendredi 22 novembre : ville à joie à Saint-Ennemond (17h30 / 19h30) - stand sur le tri et le compostage

- Dates des prochaines réunions

  - Bureau syndical 26 novembre 2024
  - Conseil syndical 10 décembre 2024

  - Bureau syndical 30 janvier 2025
  - Conseil syndical 11 février 2025
  - Bureau syndical 26 février 2025
  - Conseil syndical 17 mars 2025
  - Bureau syndical 5 juin 2025
  - Conseil syndical 17 juin 2025

17/ QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse n'a été formulée par écrit au SICTOM Nord Allier.

M. LORION demande à quelle date pourra-t-on avoir un composteur, actuellement en rupture de stock.
M. PINET répond que les fournisseurs sont dépassés par les demandes, depuis la réglementation liée au tri à la source des biodéchets. Une commande est en cours. Les délais d'approvisionnement sont importants.

Une remarque est faite sur le fait que le SICTOM Sud Allier donne les composteurs au lieu de les vendre.
M. PINET confirme que le SICTOM Sud Allier donne les composteurs. Les élus du SICTOM Nord Allier ont fait le choix, par délibération du 14 octobre 2009, de vendre ce matériel. Il ajoute qu'un bien donné est cassé, un bien vendu fait l'objet d'attention.

◆-◆-◆-◆-◆-◆

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30. Un vin d'honneur est servi à l'issue de la séance.

Fait à Chezy, le 15 octobre 2024
Le Président,

S.I.C.T.O.M. NORD ALLIER

Didier PINET

Le secrétaire de séance,

Michel BARBARIN

SICTOM Nord Allier

Conseil syndical

Octobre 2024

Étude d'optimisation des modes de collecte intégrant un dispositif de tri à la source des biodéchets

OBJECTIFS DU PROJET

- ✓Répondre aux objectifs règlementaires dans un souci d'efficience de service, de maitrise des coûts et de service à l'usager en menant une étude approfondie de 2 ou 3 scénarios avec aide à la décision
- ✓Cette analyse est menée avec le bureau d'études INDDIGO

INDICATEURS FINANCIERS

- ✓Coût total en € : étude INDDIGO : 93 990 € HT (112 788 € TTC)

Pourquoi parler réorganisation ?

Des enjeux réglementaires : En lien avec des questions de société et d'environnement pour aller vers plus de sobriété

Des enjeux économiques : Un financement qui n'est plus à l'équilibre

Situation de + en + fragile avec la hausse des coûts

	2022	2025
Coût net	10 960 000 €	11 250 000 €
	132 €/hab.	135 €/hab.
Financement	10 750 000 €	
	129 €/hab.	
Taux de couverture	98%	96%
Sous-financement	-210 000 €	-500 000 €
	-2,5 €/hab.	-6,0 €/hab.

Une nécessaire qualification du territoire pour une réorganisation optimisée en termes de moyens à mettre en œuvre

Un territoire marqué par la ruralité, en superficie ; densité moyenne de 37 habitant/km²

Mais des particularités urbaines sur certaines zones denses ; 40% de la population sur Yzeure et Moulins

⇒ La qualification des communes :

- Avermes, Moulins, Yzeure (AMY) : Urbaines
- Les autres communes : Rurales

INDICATEURS FINANCIERS

a) Évolution des coûts tous flux confondus

	Euros / habitant
Coût aidé 2020 HT	117
Coût aidé 2021 HT	119
Coût aidé 2022 HT	124
Coût aidé 2023 HT	132
Évolution en % (2023 / 2022)	+ 6,45 %

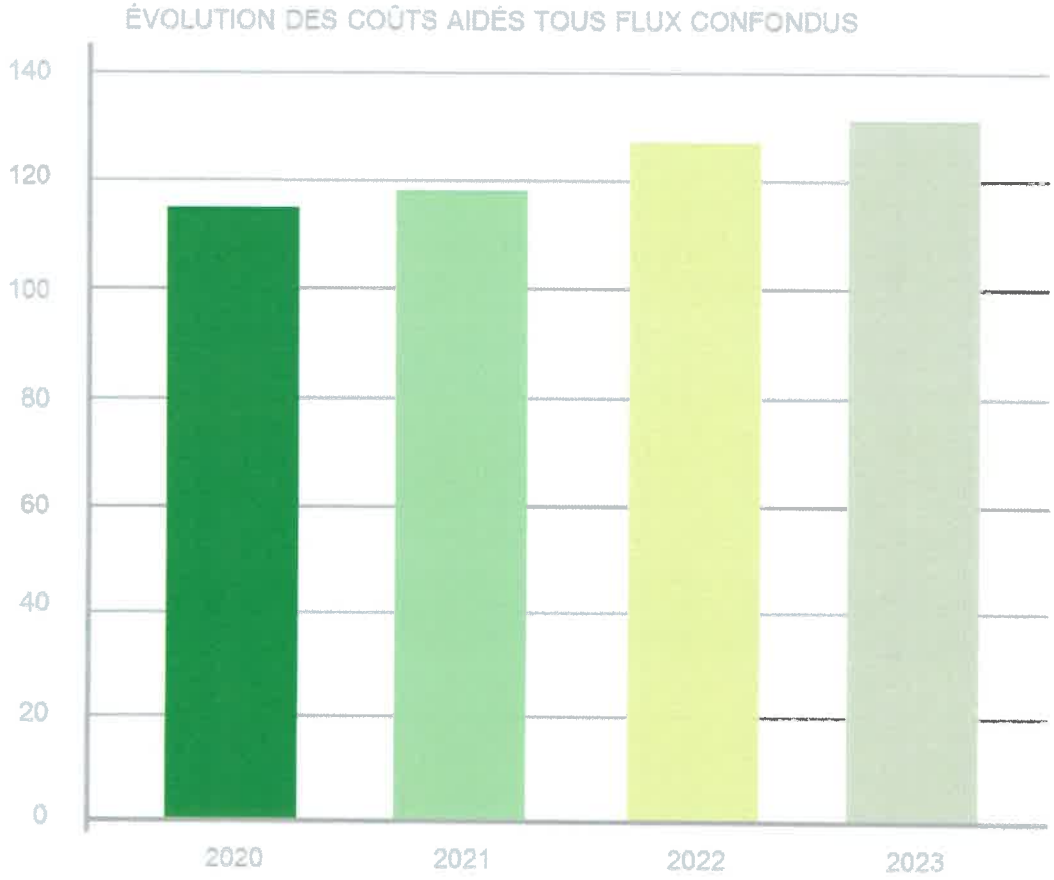

INDICATEURS FINANCIERS

STRUCTURE DES COÛTS

RÉPARTITION DES CHARGES : 12 815 811 €

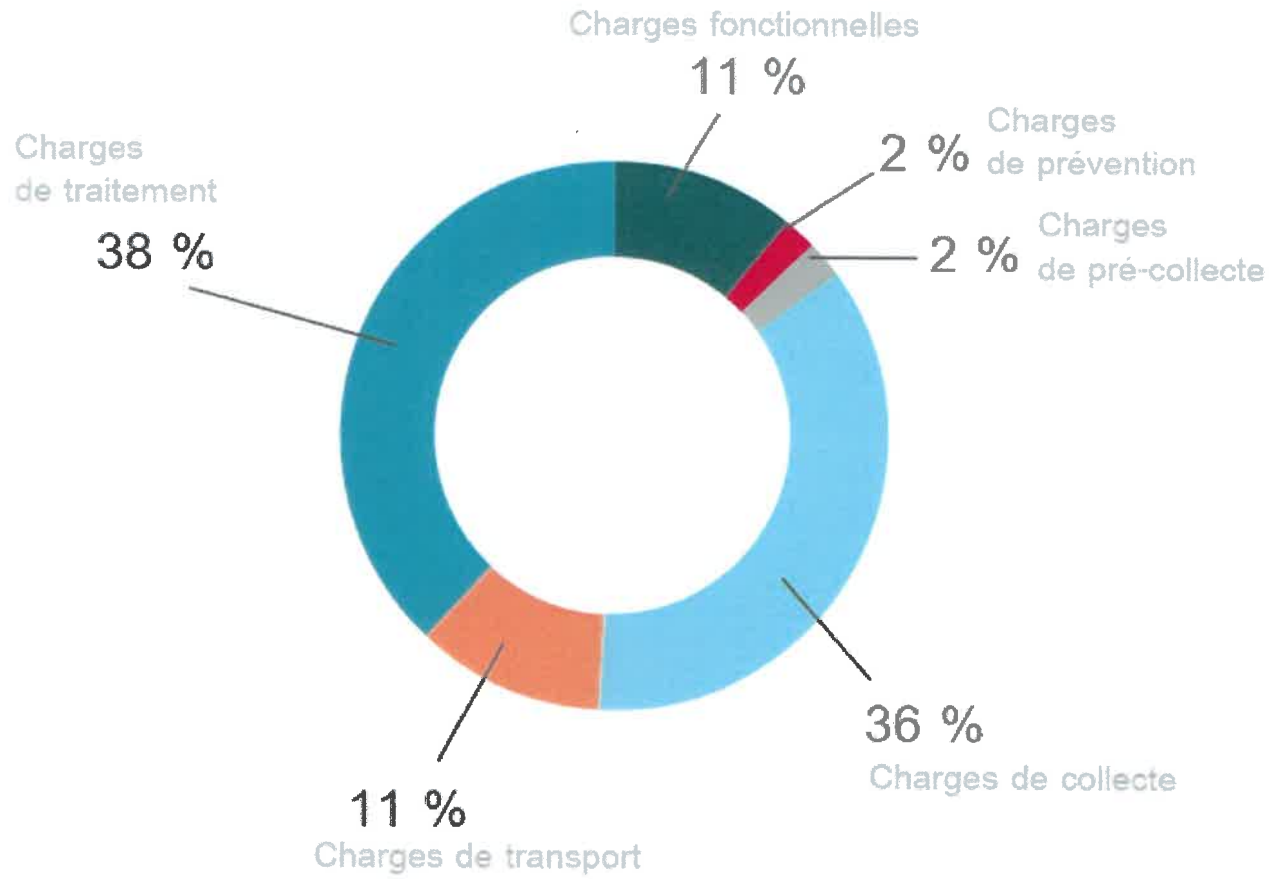

INDICATEURS TECHNIQUES

Afin d'assurer le service de collecte, le SICTOM Nord Allier dispose de 19 bennes à ordures ménagères, 3 bennes avec bras latéral, 9 véhicules ampliroll (4 pour la collecte des points tri et 5 pour la collecte des bennes de déchèteries) et une déchèterie mobile.
Afin d'assurer le transport des ordures ménagères jusqu'à l'Unité de Valorisation Énergétique des Ordures Ménagères (UVEOM) de Bayet, le SICTOM Nord Allier dispose de 2 tracteurs et 8 remorques à Fond Mouvant Alternatif (FMA).

L'ensemble de ces véhicules a parcouru 674 794 km en 2023. Toute la collecte est effectuée en régie

Types de collectes

Plusieurs types de collectes existent sur le territoire du SICTOM Nord Allier.
Pour les ordures ménagères (OM) :

- 60 communes sont collectées au porte-à-porte, au moins en partie
- 51 communes sont collectées en bras latéral, au moins en partie
- 2 communes sont collectées en point d'apport volontaire dotés de colonnes semi-enterrées

Pour les emballages et papiers valorisables :

- 11 communes sont collectées au porte-à-porte, au moins en partie
- les 72 communes sont équipées de points d'apport volontaire (PAV)

4 communes (Avermes, Neuvy, Yzeure et le quartier La Madeleine de Moulins) bénéficient d'une collecte de déchets verts au porte-à-porte, au moins en partie.

POURQUOI PARLER RÉORGANISATION ?

✔ Organisation actuelle de la collecte sur le SNA

- Les OMR

22 communes en Porte à Porte

Seules Avermes, Moulins, Yzeure et Neuvy en Porte à Porte pour les 3 flux

Points de Regroupement OMR sur le territoire

- Les Emballages/Papiers

11 communes en Porte à Porte

PAV Emballages/P sur le territoire

- Les Déchets Verts

4 communes en Porte à Porte *(Partiel sur Moulins)*

Déchèteries + Compostage

Pourquoi parler réorganisation ?
Trop d'hétérogénéité de services
Pluralité des modes de collecte et des contenants
Peu de contenants normalisés
Complexité de l'information et du suivi des usagers

Description du projet

Les propositions d'organisation soumis aux élus du SICTOM Nord Allier :

Une réorganisation du service autour de 2 schémas de collecte possible

	Schéma 1		Schéma 2	
	Rural	Urbain (AMY)	Rural	Urbain (AMY)
Verre	AV 1 pt/160 hab. Kinshoffer		AV 1 pt/160 hab. Kinshoffer	
Emballages-Papiers	**AV 1 pt/160 hab. kinshoffer**	PAP 1x/15 jours 1x340L Maison 3x660L Résidence Classique	**PAP 1x/15 jours 1x340L Maison 3x660L Résidence Classique**	PAP 1x/15 jours 1x340L Maison 3x660L Résidence Classique
Ordures Ménagères	AV 1 pt/160 hab. Kinshoffer	PAP 1x/15 jours 1x240L Maison 7x660L Résidence Classique	AV 1 pt/160 hab. Kinshoffer	PAP 1x/15 jours 1x240L Maison 7x660L Résidence Classique
Biodéchets	Gestion de Proximité	AV (1x/7j) 1 pt/800 hab. Bacs Gros Volume kinshoffer	Gestion de Proximité	AV (1x7j) 1 pt/800 hab. Bacs Gros Volume kinshoffer
Cartons	AV Déchèteries	AV Déchèteries Sauf points de collecte existants	AV Déchèteries	AV Déchèteries Sauf points de collecte existants
Déchets Verts	AV Déchèteries		AV Déchèteries	

Description du projet

1. Potentiel de gain (quantité, qualité, coûts, service à l'habitant...) :

Les performances cibles en fonction des scénarios proposés

- → On réduit drastiquement la poubelle OMR
- → Grâce à + de valorisation matière et organique
- → Et grâce au déploiement de la gestion de proximité

- → On réduit les autres flux par réorientation sur d'autres services

		SNA_2022	SNA_Schéma 1	SNA_Schéma 2
	Verre	32 kg/hab.	40 kg/hab.	40 kg/hab.
	Emb/Papiers	55 kg/hab.	62 kg/hab.	68 kg/hab.
	Déchets Alim.		7 kg/hab.	7 kg/hab.
	OMR	225 kg/hab.	182 kg/hab.	176 kg/hab.
	Déchèteries	186 kg/hab.	209 kg/hab.	209 kg/hab.
Autres Flux	DV en PaP	28 kg/hab.		
Autres Flux	Cartons	3 kg/hab.	3 kg/hab.	3 kg/hab.
Autres Flux	Verre B.H.R	2 kg/hab.		
	DMA	531 kg/hab.	502 kg/hab.	502 kg/hab.

	Recyclage matière ou organique
Obj. DMA 2025	55%
Actuel DMA	53%
Schéma 1 DMA	58%
Schéma 2 DMA	59%

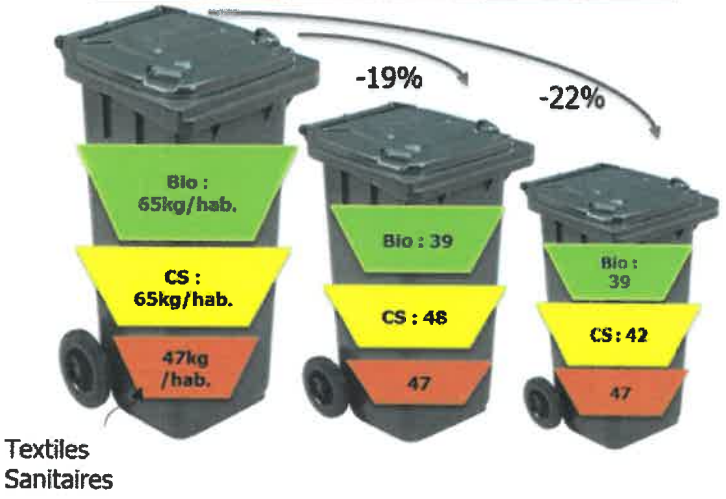

Description du projet

1. Potentiel de gain (quantité, qualité, coûts, service à l'habitant...) :

4. LES COMPLÉMENTS EN RÉPONSES À VOS QUESTIONNEMENTS

✔ **Le chiffrage des scénarios**

	ACTUEL	SCHEMA 1		SCHEMA 2	
		Rural	Urbain	Rural	Urbain
Organisation	Verre AV OMR Pap ou PR Emb Pap ou AV DV Pap partiel Cartons pro Verre BHR	AV Verre AV OMR AV Emb Gestion de proximité (compostage) Biodéchets	AV Verre Pap OMR en C0,5 Pap Emb en C0,5 Pap cartons pro ciblés AV Biodéchets	AV Verre AV OMR Pap Emb en C0,5 Gestion de proximité (compostage) Biodéchets	AV Verre Pap OMR en C0,5 Pap Emb en C0,5 Pap cartons pro ciblés AV Biodéchets
Coût 2022	132 €TTC/hab.	119 €TTC/hab.		128 €TTC/hab.	
Moyens humains de collecte	22 Chauffeurs 30 Ripeurs	13 Chauffeurs 12 Ripeurs		16 Chauffeurs 19 Ripeurs	

✔ Une réorganisation qui permet de maitriser les coûts :

- de -4 €/hab. (sch.2) à -13 €/hab. (sch.1)

✔ Des moyens humains qui peuvent être déployés sur d'autres tâches :

- Sensibilisation et information des usagers (moins produire, mieux valoriser, mieux orienter)
- Contrôle qualité
- Accompagnement au changement